

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Commune de Courtonne-la-Meurdrac

**Débit de boisson temporaire
Association des Parents d'Elèves
Marché de Noël
le 10-11 Décembre 2022**

Le Maire de la commune de COURTONNE LA MEURDRAC

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

VU l'arrêté préfectoral CAB-BSI-2018 544 du 25/06/2018, de l'Avenant CAB-BSI-2020-109 en date du 22/01/2020 du 30 juin 2011 portant réglementation générale des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande présentée par Monsieur PANTHOU Bruno, président de l'association des parents d'élèves de l'école communal de Courtonne-la-Meurdrac en date du 27 novembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association des parents d'élèves de l'école communale de Courtonne-la-Meurdrac représentée par son président Monsieur PANTHOU Bruno dont le siège est 10 Allée Minieri du 23 juin 1993 est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du samedi 10 décembre au dimanche 11 décembre 2022 à l'occasion du Marché de Noël

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° CAB-BSI-2018 544 du 25/06/2018, de l'Avenant CAB-BSI-2020-109 en date du 22/01/2020. Les horaires d'ouvertures du débit de boissons : samedi 10 décembre de 14h à 22h et le dimanche de 9h à 18h.

ARTICLE 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à COURTONNE LA MEURDRAC, le 27 novembre 2022

Le Maire, Eric Boissard

